



24-05-117 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation –rue des Jaunins,
Villeneuve en Retz
Portes ouvertes garage Renault Bourgneuf Automobiles

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société **Bourgneuf Automobiles, sise 5 rue des Jaunins 44550 Villeneuve en Retz**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Jaunins commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder en sécurité à l'accueil des visiteurs dans le cadre des portes ouvertes du 24 mai au 26 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 Rue des Jaunins, commune Villeneuve en Retz, depuis l'intersection formée avec la route de Machecoul jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Etangs. à compter du 24 mai 2024 à 18 heures 30 jusqu'au 26 mai 2024 à 18 heures.

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementés :

-Les dépassements seront **INTERDITS** dans la portion mentionnée ci-dessus,

-Limitation de la vitesse à 30 km/h.

-Des panneaux : Interdiction de doubler, limitation de vitesse seront installés en amont de la portion concernée.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 15 mai 2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

